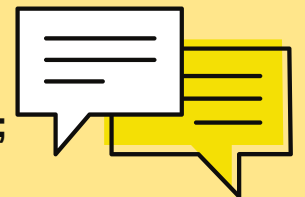




Principes méthodologiques :

- Partir d'une **situation pertinente issue d'une tâche ou d'une activité professionnelle** (référentiel des activités professionnelles) que les élèves sont amenés à rencontrer dans leur formation professionnelles de la spécialité;
- Repérer les compétences, capacités et connaissances du programme de français **LES PLUS FAVORABLES** à la co-intervention.
- Ces heures ne font pas l'objet d'un programme spécifique distinct car elles s'appuient sur les programmes des disciplines générales et les référentiels de spécialités
- Dialogue entre l'enseignement général et professionnel.

VISER L'ACQUISITION de:



- **compétences** relevant du bloc d'enseignement professionnel;
- **savoirs associés des référentiels de certification;**
- **connaissances, compétences et capacités du programme de français** tout en s'inscrivant dans **une culture professionnelle associée à une culture générale.**

En s'appuyant sur des éléments du programme, le professeur de lettres travaillera les compétences langagières à l'oral et à l'écrit favorisant le dialogue entre :

- les supports pédagogiques;
- les activités langagières des situations professionnelles et les textes littéraires, textes de réflexion ou oeuvres artistiques.

POINT de VIGILANCE: en français dans le domaine linguistique, le professeur de français met en oeuvre un enseignement qui permet de faire réfléchir les élèves sur le fonctionnement de la langue et d'en comprendre le système* .

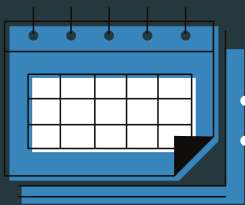


**Le langage est une faculté, alors que la langue (française) est définie par Saussure comme un produit social, une convention adoptée par les membres d'une communauté linguistique. L'acte individuel de parole est incompréhensible si je ne postule pas que les individus en présence possède en commun un système d'association et de coordination des sons avec les sens.*

• **"L'enseignement du français ne se limitant pas à la co-intervention, les supports pourront être exploités en cours de français pour faire le lien entre ce qui a été vu en co-intervention et des supports littéraires et artistiques plus spécifiques à la discipline".** (Bulletin officiel)

• **"Ces heures de co-intervention sont assurées par le professeur enseignant la spécialité professionnelle conjointement avec le professeur de français en baccalauréat professionnel dès la classe de seconde."** (Bulletin officiel)

• *Les professeurs interviennent donc au titre de leur discipline dans leur classe et sous d'autres formes d'enseignement supplémentaires.*



La co-intervention suppose :

- co enseignement élaboré en commun + réflexion en amont (N-1)
- progression harmonisée construite à partir des convergences du programme de lettres et du référentiel EP.
- Une formalisation des séances (supports, démarches) pour une éventuelle appropriation par d'autres enseignants.

Mise en oeuvre:

- **Heures hebdomadaires ou heures regroupées** par quinzaine ou toutes les 3 semaines ou autre période donnée : trimestre ou semestre ou année entière
- **Heures clairement identifiées** - obligatoire - co intervention par quinzaine ou par périodes ou toutes les 3 semaines.
- CAP: maths/ EP : 82,5H (43,5h, 39h)lettres/EP: 82,5H (43,5h, 39h)BAC PRO: maths/psychimie/EP :57h (30h/14h/13h)lettres EP :71H SUR 3 ANS (30h/ 28h, 13h)
- **Selon le BO du 21 mars 2019:** afin de faciliter le travail préparatoire entre les professeurs d'enseignement général et les professeurs de l'enseignement professionnel, les heures de co-intervention des 2 premières semaines de la rentrée (soit 8 heures professeurs) pourront être dédiées à la concertation des professeurs co-intervenant.
- **Selon la note de service du 18 mars 2019:** les établissements veilleront à préserver toute la souplesse d'organisation pédagogique pour les séquences en co-intervention.

MOTIVER LES ÉLÈVES ET FAVORISER LEUR ENGAGEMENT